DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE DE MOURET
12330

ARRÊTÉ n° 37- 2026
Modification de l'arrêté n°15-2026

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la Commune de Mouret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la démission de Mme Pauline GAYRARD au poste de 1ère adjointe au Maire, acceptée par la Préfecture de l'Aveyron en date du 8 octobre 2026.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2026 constatant l'élection de **Mme FAU Martine** en qualité de première adjointe au Maire.

Vu la délibération du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Mme FAU Martine.**

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FAU Martine, première adjointe au Maire, est déléguée :

- **À la gestion des finances (y compris taxes et budgets).**
- **À la communication.**

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des finances et à la communication.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme FAU Martine à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux délégations et fonctions prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme FAU Martine, M. COSTES Jean-Michel et Mme BOSC Claudine adjoints au Maire sont délégués aux fonctions telles que définies ci-dessus et dans les conditions prévues aux deux articles précédents.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Decazeville.

Fait à Mouret, le 21 octobre 2026

Le Maire
Hubert FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20261021-202610_37-AI
Reçu le 22/10/2026

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE DE MOURET
12330

ARRÊTÉ n° 38- 2026
Modification de l'arrêté n°16-2026

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la Commune de Mouret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la démission de Mme Pauline GAYRARD au poste de 1ère adjointe au Maire, acceptée par la Préfecture de l'Aveyron en date du 8 octobre 2026.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2026 constatant l'élection de Mme FAU Martine en qualité de première adjointe au Maire.

Vu la délibération du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **M. COSTES Jean-Michel**.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. COSTES Jean-Michel, deuxième adjoint au Maire, est délégué :

- **À la gestion des infrastructures, des bâtiments et des travaux afférents.**

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des infrastructures, des bâtiments et des travaux afférents.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. COSTES Jean-Michel à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux délégations et fonctions prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. COSTES Jean-Michel, Mme FAU Martine et Mme BOSC Claudine, adjointes au Maire sont déléguées aux fonctions telles que définies ci-dessus et dans les conditions prévues aux deux articles précédents.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Decazeville.

Fait à Mouret, le 21 octobre 2026

Le Maire
Hubert FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20261021-202610_38-AI
Reçu le 22/10/2026

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE DE MOURET
12330

ARRÊTÉ n° 39- 2026
Modification de l'arrêté n°20-2026

Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la Commune de Mouret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu la démission de Mme Pauline GAYRARD au poste de 1ère adjointe au Maire, acceptée par la Préfecture de l'Aveyron en date du 8 octobre 2026.
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2026 constatant l'élection de Mme FAU Martine en qualité de première adjointe au Maire.

Vu la délibération du 9 avril 2026, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Mme BOSC Claudine.**

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSC Claudine, troisième adjointe au Maire, est déléguée :

- **À la coordination des actions, au suivi du programme municipal et aux relations avec les associations.**

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la coordination des actions, au suivi du programme municipal et aux relations avec les associations.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme BOSC Claudine à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux délégations et fonctions prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme BOSC Claudine, Mme FAU Martine et M. COSTES Jean-Michel, adjoints au Maire sont délégués aux fonctions telles que définies ci-dessus et dans les conditions prévues aux deux articles précédents.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Decazeville.

Fait à Mouret, le 21 octobre 2026

Le Maire
Hubert FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20261021-202610_39-AI
Reçu le 22/10/2026

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE DE MOURET
12330

ARRÊTÉ n° 40- 2026
Modification de l'arrêté n°18-2026

Arrêté de délégation à une conseillère municipale

Le Maire de la Commune de Mouret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la démission de Mme Pauline GAYRARD de ses fonctions de 1ère adjointe au Maire, acceptée par la Préfecture de l'Aveyron en date du 8 octobre 2026.

Vu que la Préfecture de l'Aveyron a précisé à la même date qu'elle continuait cependant à siéger au conseil municipal.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à **Mme GAYRARD Pauline.**

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GAYRARD Pauline, conseillère municipale, est déléguée :

- Aux affaires sociales et scolaires.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux affaires sociales et scolaires.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme GAYRARD Pauline à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux délégations et fonctions prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme GAYRARD Pauline, Mme FAU Martine, M. COSTES Jean-Michel et Mme BOSC Claudine, adjoints au Maire sont délégués aux fonctions telles que définies ci-dessus et dans les conditions prévues aux deux articles précédents.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable de Decazeville.

Fait à Mouret, le 21 octobre 2026

Le Maire
Hubert FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20261021-202610_40-AI
Reçu le 22/10/2026